

NOTICE DESCRIPTIVE

DE SÉCURITÉ

**Établissement du 1^{er} groupe
De la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et de la 4^{ème} catégorie**



PC :035 238 23 10221

AT :035 238 23 10221

**LE MeM / Salle de concert
57 QUAI DE LA PREVALAYE
35000 RENNES**

OBJET : (PC, AT, Autres)

2

- Permis de construire d'un établissement à usage de spectacles

Nom de l'établissement :

- Le MeM /Salle de concert
- **Note : Dans cette notice est traité uniquement la salle de spectacle, l'espace partenaire, le bloc sanitaire et la billetterie, l'espace réceptif fait l'objet d'une notice distincte**
- ***L'espace partenaire ne génère pas de jauge supplémentaire : le public est soit dans la salle de concert soit dans l'espace partenaires.**

Activité :

- Activités de Type L et N

Demandeur :

- Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC)
- Mael LE GOFF
- 02 99 12 55 14

Adresse du siège social : 57 QUAI DE LA PREVALAYE

Adresse de correspondance : 130 rue Eugène Pottier 35000 Rennes

Commune : 35 000 RENNES

Organisme de contrôle : APAVE et SOCOTEC

Réglementation :

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié,
- Décret du 8 mars 1995 relatif aux commissions de sécurité,
- Dispositions particulières :
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié du type L,
 - Arrêté du 21 juin 1982 modifié du type N,
 -
- Autres :
 - Dispositions spéciales de type PA concernant les dégagements dans l'enceinte.
 - IT 246 relative au désenfumage,
 - IT 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistante au feu et de désenfumage,
 - IT 248 relative au système d'alarme,
 - Arrêté du 2 février 1993 (SSI),
 - Code du travail, 4^{ème} partie « santé et sécurité au travail »,
 - Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le CCH,
 - Décrets du 11 septembre 2007 et du 5 novembre 2014 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH, modifiant le CCH et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

- Arrêtés ministériels du 1^{er} août 2006, 22 mars, 9 mai, 11 septembre 2007 et du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Présentation du projet :

Le projet concerne la mise en place de :

1 - la construction de la salle de concert est un ERP à usage de spectacle générant une surface de plancher de 1162m² (1161,26m²) composé de (bloc 1/5/11 sur plan):

- une salle de concert de **502 m²**
- une scène de **177,5 m²**
- une réserve bar de **22,6m²**
- un salon de **38,14m²** (salle de réunion sans spectacle soit 38 personnes / Article L3d)
- un salon de **61,32m²** (salle de réunion sans spectacle 1P/M² soit 61 personnes/article

L3d)

- Dégagements de **183m²**
- 17 boxes de 72m² de surface de plancher accueillant 170 personnes
- une mezzanine de **187,15m²** dont **100m²** accessibilité au public n'excédant pas 50 % du niveau le plus grand qu'elle surplombe en application de l'article CO11§4
- un espace partenaire de **172m²** (ne générant pas une augmentation de la jauge)
- 3 escaliers et un ascenseur totalisant 34m²

2 - Un ensemble billetterie, vestiaires, sanitaires, circulations de **126m²** (bloc 3 sur plan) surmonté d'un espace de travail administratif de 140m².

3 - Un ensemble loges – foyer – sanitaires - local TGBT- Stockage (selon EL8 1b) de **382 m²** de surface de planchers dont seulement **191m²** accessible au RDC aux artistes et techniciens, l'étage étant réservé aux activités administratives.

4 - **384 m²** de terrasses ne générant pas d'emprise au sol, la terrasse VIP de 136m² est clôturée est dotée un portail de 4 UP

CONDITION D'EXPLOITATION

Effectifs (article L2)

- Public 1506 en RDC en type L (article L3a 3^{ème} alinéa ; 3P/M²)
 - 170 personnes assises dans les 17 boxes
 - Public de 99 personnes concernant les deux salles de réunion (article L3d ; 1P/M²)
 - Public 300 personnes en mezzanine (article L3a 3^{ème} alinéa ; 3P/M²)
 - Total de 2075 personnes tout compris
 - Personnel : 12 p
 - TOTAL : 2087p
- *L'espace partenaire de génère pas de jauge supplémentaire : le public est soit dans la salle de concert soit dans l'espace partenaires.

Classement (article GN 1) :

TYPES : L avec activité secondaire de type N de 1^{ère} catégorie

DESSERTE

Nombre de façade(s) et baies accessible(s) :

- 2 voies engins permettent d'accéder aux ERP depuis l'Ouest et depuis le Sud -Est du terrain, ce qui est conforme à un ERP de 1^{ère} catégorie compris entre 1500 et 2500 la conception des voies seront en impasse.
- Des espaces libres « larges » sont disponible pour le retournement
- Voie engin d'une largeur minimale de 3m (articles CO 2)

CONSTRUCTION

Nombre de niveaux :

- 1
- Une mezzanine, dont la surface n'excède pas 50% du niveau le plus grand qu'elle surplombe (article CO 11)

Hauteur du plancher bas du dernier niveau : < 8m

Eléments principaux de structure (articles CO 12, 13) :

- Stabilité au feu de degré 1/2 heure.
- Plancher coupe-feu de degré 1/2 heure.
- Planchers intermédiaires coupe-feu de degré 1/2heure.

La totalité de la structure salle de concert, sanitaires / billetterie, espace partenaire, bâti loges / réfectoire (anciennement foyer) / TGBT est concerné

Isolement par rapport au tiers (articles CO 6, 7, 8 et 9) :

Salle de concert en vis-à-vis – de 4m du stock cuisine (ERP réceptif) local à risque importants, PF1H en application de CO8§1

Blocs sanitaires contigus au stock en LRM et la cuisine de l'espace réceptif, CF2H (ERP TIERS)

Le dispositif de franchissement entre l'ERP le MeM salle concert et l'espace réceptif de type N sera conforme à l'article CO10 et asservi par DAD des portes a fermetures automatiques sont prévus

La toiture du container bloc sanitaires contiguë à l'ERP réceptif devra être PF 1/2h sur 4m en application de CO7§3.

Couvertures (articles CO 16 à 18) :

Nature : Réaction au feu au pire M4 avec classe de pénétration T 30 indice 1

Un panneau en fibre de bois de 16mm

Deux placages OSB de 18 mm

Eléments en bois HSB de 38mmx184mm

Un plafond en latte de bois

Un revêtement d'étanchéité EPDM blanc

Façades (articles CO 19 à 22) :

- Nature :
 - o Bois
 - o Métallique pour les containers

Conception de la distribution intérieure (article CO 1) :

- Traditionnel

Distribution intérieure (articles CO 24 et 25) :

- Parois et locaux : CF 1/2h
Toutefois cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 mètres carrés au même niveau.

-

Recoupement des combles (article CO 26) :

Les parois verticales auxquelles un degré de résistance au feu est imposé doivent être construites de plancher à plancher.

- Les combles inaccessibles et l'intervalle existant entre le plancher et le plafond suspendu, doivent être recoupés par des éléments en matériaux de catégorie M 0 ou par des parois PF de degré un quart d'heure.

- L'espace scénique est adossé fixe et doit répondre aux articles L76 a L79

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- TGBT traité selon article EL 5

Liste des locaux à risques particuliers **MOYENS** (article CO 28 §2) :

- Loges artistes

Et communication avec espace scénique par un sas muni de portes pare flamme 1/2h avec ferme porte

- 1 local office réserve à l'espace partenaire

Liste des locaux à risques particuliers **IMPORTANTES** (article CO 28 §2) :

- 2 réserves Bar
- Stockage backstage

Critères d'isolement :

- Murs et planchers Hauts coupe feu de degré 1 heure.
Blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure et munis de ferme porte.

ASCENSEUR

L'ascenseur répond à l'article AS1
Cet ascenseur dessert la mezzanine

L'ascenseur sera installé conformément aux normes en vigueur, et en respectant les dispositions des articles AS 2 à AS 4 pour :

- Σ La ventilation des locaux machines,
- Σ Les dispositions de secours,
- Σ L'accessibilité des handicapés.

DÉGAGEMENTS

Conception et nombre de dégagements par niveau (articles CO 35 à CO 38) :

Sorties :

- RDC : 6 dégagements représentant 21 UP
- Mezzanine : 3 dégagements représentant 6 UP
- Locaux de + de 50 personnes, le dégagement du salon doit s'ouvrir vers l'extérieur

Escalier(s) (articles CO 49 à CO 56) :

- Nombre : 3 d'une largeur chacun de 1,40 m
- Répartition : sur périphérie

Les tables et les sièges seront disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence. La largeur des circulations de la salle où les sièges ne sont pas fixés sera mesurée, les sièges étant en position d'occupation. Si des dégagements secondaires sont

établis, ils auront une largeur minimale de 0,60 m (dans les conditions ci-avant). (Article L 20)

Les places réservées aux personnes handicapées seront repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation.

Les salles où l'obscurité est nécessaire pour une activité, les places visées ci-dessus seront, de préférence, et chaque fois que possible, situées à un niveau permettant de déboucher de plain-pied sur l'extérieur.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Réaction au feu des matériaux pour (article AM 1 à AM 18) :

- Plafonds : M1
- Murs : M2
- Sols : M4
- Mobilier : M3
- Escaliers : M1
- Décoration : M1

DÉSENFUMAGE (articles DF et IT 246, 247)

Caractéristique du désenfumage (article DF 3) :

- Naturel :
 - Par exutoires selon IT 246
 - Commandes regroupées à l'entrée principale.

CHAUFFAGE VENTILATION (articles CH 1 à CH 58)

Généralités :

- Mode chauffage (article CH 1) : climatisation réversible et ventilation par CTA respectant les articles CH

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Le bloc-salle sera équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 7 à EC 15.

L'éclairage de sécurité sera alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.

En application de l'article EC 11 (§ 3), lorsque les lampes d'éclairage d'ambiance sont éteintes à l'état de veille, le passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement sera réalisé par un dispositif automatique dès que l'alimentation de l'éclairage normal de la salle est défaillante.

Espaces scéniques : Les emplacements des organes de commande et de puissance des dispositifs de réglage des lumières, ainsi que des dispositifs de sécurité et des moyens de secours, doivent être équipés d'un éclairage de sécurité.

APPAREILS DE CUISSON

Aucun appareil de cuisson dans l'ERP salle de spectacle

VERSION 22 AU 22 MARS 2024 Notice Salle de concert

MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction (article MS 4) :

Intérieur :

- Extincteurs (articles MS 38 et 39) : appropriés aux risques à défendre et en nombre suffisants.

Extérieur :

- Poteaux d'incendie situé à 250 m (article MS 5).
- Point d'eau situé à 200 m, d'une capacité de 120 m³ (articles MS 6 et 7)

Consignes et plans (articles MS 41 et MS 47) : Affichage dans l'ensemble de l'établissement

- Des consignes précises, conformes à la norme NF X 08-070 de juin 2013 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, mises à jour, seront affichées sur supports fixes et inaltérables indiqueront :
 - - Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
 - - Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
 - - Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
 - - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
 - - L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Service de sécurité (article MS 45 à MS 48) : Par agents SSIAP selon article L 14

Alerte (article MS 70) : téléphone urbain sur onduleur

Equipement d'alarme de type (article MS 61 à MS 67) : De type 2b (article L 16)

La détection incendie est prévu en plénum entre le vélum et la couverture, le report de la détection se fait à l'accueil de la salle

Dans les établissements équipés d'une sonorisation, l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :

- De la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
- De l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

S.S.I de catégorie (articles MS 53 à MS 60) : SSI de catégorie C, D ou E (article L 15)

**SOLUTIONS RETENUES POUR L'ÉVACUATION DE CHAQUE NIVEAU DE LA
CONSTRUCTION EN TENANT COMPTE DES DIFFÉRENTES SITUATIONS
DE HANDICAP**

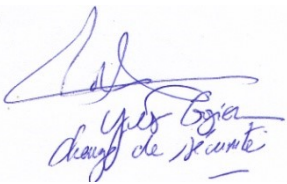
- Aide humaine disponible en permanence (article GN 8 – MS 46)
- Alarme par flash lumineux dans les sanitaires

Fait à...Rennes.....Le 25/3/24

Fait à...St Malo.....Le 22/3/24

Le maître d'ouvrage
ou le pétitionnaire

Le maître d'œuvre



Yves Boyer
Chef de chantier